

# Filière médico-sociale

## Assemblée Générale

### du 10 septembre 2024



## Revalorisation de l'IFSE

### Un échange important, des revendications clarifiées, les discussions en cours.

C'est nombreux et mobilisés que les professionnels DGAS tous métiers confondus ont pu recevoir une information complète sur le dossier de revalorisation de l'IFSE, dossier extrêmement technique. Il en ressort une revalorisation sur la base des plafonds réglementaires établis par l'État (au-delà desquels la collectivité ne peut aller), conjugués aux majorations précarité ou majorations de fonctions.

### ■ Les catégories A

#### ► Pour les cadres d'emplois AG5 : montant socle : 1 250 euros

Proposition d'un montant socle de 1 250€ pour les ASE en AG5. Les Montant nationaux permettent de conserver ce montant et d'y adosser les primes de précarité y compris celles de niveau 2. De même nous souscrivons à la proposition pour les techniciens de laboratoire, les ergothérapeutes, les orthophonistes, psychomotriciens...

Pour les EJE classées en AG5, les textes réglementaires limitant le plafond à une somme inférieure à celle des ASE nous sommes contraints pour le moment de prendre acte du fait que le montant socle IFSE soit plus bas que celui des ASE à hauteur de 1 213 euros. Mais attention, les primes de précarité seront intégrées à ce montant plus faible.

**Info importante** : alertés par cette situation inacceptable et injuste nous avons saisi les mandats CGT qui siègent au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale pour obtenir dans les meilleurs délais un alignement des montants

réglementaires nationaux des EJE sur celui des ASE. On ne baisse pas les bras et on défendra avec engagement et détermination cette revendication. Comptez sur nous !

**Pour les quelques CSE** qui figurent dans la classification AG5 nous revendiquons le passage en AG4. Un passage nécessaire qui marquera la reconnaissance de ce cadre d'emploi qui constitue le niveau supérieur du travail social. Les discussions sont en cours (il s'agit de moins de 5 agents).

**Pour les infirmiers en soins généraux** actuellement classés en AG5, nous défendons un passage en AG4 avec un montant socle à 1 350 €. La proposition a été faite à la collectivité suite à l'AG.

#### ► Pour les cadres d'emplois AG4 : montant socle : 1 500 euros

Certains ASE, (d'après nos informations 11 adjoints sociaux dans les MDS) sont classés en AG4 mais le montant réglementaire national IFSE – même s'il a été revu quelque peu à la hausse par la collectivité – ne permettra pas de cumuler l'entièreté des primes de fonction et de précarité et le CIA avec ce socle.

Devant la limite de l'exercice et face à des règlements qui ne permettent que très peu de marge nous engageons une négociation sur la garantie de nomination de ces ASE dans le cadre des futures CPA. **En résumé les primes de précarité et/ou de fonctions seront intégrées dans les 1500 euros socle.**

**Pour les CSE** nous avons acté en AG4, le montant socle de 1 500 € auxquels pourront être adossés la prime de précarité, de fonction et le CIA sans dépasser les montants réglementaires.



**Pour les puéricultrices** dont les montants réglementaires ne permettent pas complètement d'adosser la prime de précarité et le CIA, nous revendiquons un plafond intermédiaire de 20 592 € annuel qui permettra le cumul IFSE socle, la majoration IFSE et le CIA.

**Pour les sages-femmes** avec lesquelles nous attendons de discuter plus en détail, la somme proposée est de 1 500 € à laquelle pourront être adossés la prime de précarité et le CIA.

**Pour les médecins** nous avons discuté et pensons avoir été entendus : demain, plus aucun médecin ne se verra classé en AG4. Ils devraient être reclassés en AG3. De ce fait ils pourront cumuler leur prime de précarité, leur prime de fonction et le CIA au socle établi.

**Pour les psychologues** l'attente d'une augmentation du montant socle est forte et semble partagée par l'ensemble des collègues. Ils pourraient donc bénéficier du montant socle de 1 500 € auquel pourrait être adossés la prime de précarité et le CIA.

### ► **Pour les cadres d'emplois AG3 : montant socle : 1 800 euros**

**Pour les conseillers socio-éducatifs et la puéricultrice responsable de la crèche** ils pourront bénéficier de ce même montant socle auquel pourront être adossés les primes de précarité ou de fonctions et le CIA, les plafonds réglementaires le permettant.

**Pour les sages-femmes référentes ou la coordonnatrice ou les médecins référents** ils se verront aussi proposer le montant socle de 1 800 € auquel s'ajouteront les primes de précarité, de fonctions ou de responsabilité et le CIA, les montants réglementaires le permettant.

**Pour les niveaux supérieurs**, soit les AG2 et AG1, postes à forte responsabilité, management supérieur, les montants seront alignés sur 1 950 € pour les AG2 et 2 050 € pour les AG1 auxquels pourront s'adosser, les majorations de fonctions et le CIA.

## ■ **Les catégories B**

**Pour les auxiliaires de puériculture**, notre exigence a été rappelée à la DRH suite à l'Assemblée Générale, à savoir qu'elles se voient doter d'un montant socle de 700 € auquel viendraient se rajouter les primes de précarité. Après vérifi-

cation les montants réglementaires nationaux permettent l'octroi de cette somme mensuelle à laquelle viendraient se rajouter les majorations. La CGT la FSU ont d'ores et déjà fait remonter cette revendication.

**Pour les infirmiers de catégorie B**, dont nous savons que les montants réglementaires sont ridiculement bas, ils se verront allouer un montant socle inférieur à 800 euros.

**Le concours réservé de catégorie A** prévu en janvier 2025 va permettre nous l'espérons au plus grand nombre un reclassement immédiat sur la classification AG4 dont nous revendiquons le reclassement pour l'ensemble des infirmiers A.

Enfin, concernant nos trois collègues **conseillères conjugales et familiale de catégorie C**, notre revendication est de les aligner sur les auxiliaires de puériculture désormais B afin de conserver l'égalité avec l'IFSE aujourd'hui délivrée à ces agents.

### **Attention, important !**

Nous organisations syndicales exigeons un versement de l'IFSE sur deux ans, soit deux exercices budgétaires et non 3, à savoir une première (partie de versement) revalorisation en janvier 2025 et une deuxième (partie) en janvier 2026 à l'instar de nos collègues administratifs.

Par ailleurs, les agents comme nos organisations syndicales souhaitent poursuivre nos échanges sur la question de la rétroactivité de ce dispositif. Au regard du calendrier de validation du dossier en Comité social territorial prévu semble-t-il début novembre,

**Nous avons arrêté une date d'Assemblée Générale jeudi 26 septembre de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel du Département en salle A1123.**

En fonction de nos échanges avec la collectivité nous appellerons à une Assemblée Générale anticipée (toutes informations complémentaires vous seront immédiatement communiquées en fonction de leur importance).

**Rappel : un deuxième temps d'échange en présence de Madame la DGAS se tiendra mardi 17 septembre à 14h30.** Participez-y ! Nous savons les conditions extrêmement difficiles et nous avons besoin de votre présence pour poursuivre les débats (Demandez vos autorisations d'absence syndicale "bons verts").